

V.I.E – NOTE PAYS MONGOLIE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, la structure d'accueil locale et le candidat.

TITRES DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les V.I.E affectés en MONGOLIE doivent impérativement être munis avant leur intégration d'un visa long séjour obtenu auprès de l'ambassade de MONGOLIE à Paris.

Mise en place du visa long séjour

Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'Ambassade de MONGOLIE :
<http://www.ambassademongolie.fr/Visa-pour-la-Mongolie.html>

Pour obtenir le visa long séjour, la structure d'accueil en MONGOLIE doit solliciter un permis de visa de « résident temporaire » auprès de l'Agence de l'Immigration, de la Naturalisation et des Etrangers à Oulan-Bator sur la base d'une autorisation de travail¹ délivrée par l'Agence de coordination de l'emploi.

Ce permis est ensuite transmis à l'Ambassade de MONGOLIE en France par l'intermédiaire du Département consulaire du Ministère mongol des affaires étrangères.

L'Ambassade ne procédera à la délivrance du visa de long séjour qu'après avoir reçu cette autorisation de la part du Ministère mongol des affaires étrangères.

Les documents nécessaires pour la mise en place du visa auprès de l'Ambassade de MONGOLIE en France sont les suivants :

- Passeport original d'une durée de validité supérieure à 6 mois après la fin de séjour
- Formulaire de demande de visa. Toutes les rubriques doivent être dûment remplies
 - <http://www.ambassadedemongolie.fr/meduuleg/visaapplicationfr.pdf>
- Une photo d'identité 3.5x4.5 à coller sur le formulaire (copie non recevable)
- L'attestation d'assurance rapatriement remise avec l'accusé réception de la demande d'affectation
- L'attestation de voyage ou réservation des billets avec le justificatif de domicile en France

Délai d'obtention du visa de travail, à titre indicatif : 7 jours ouvrables

Frais de visa : <http://www.ambassademongolie.fr/files/fraisdevisa.pdf> Le paiement des frais de visa se fait par chèque à l'ordre de l'Ambassade de Mongolie au moment de dépôt de la demande de visa.

¹ L'autorisation de travail sera demandée par la structure d'accueil mongole auprès des autorités locales. Elle devra disposer :

- d'une copie intégrale du passeport du candidat
- d'une attestation officielle de la maison mère justifiant l'affectation en Mongolie
- d'une copie des diplômes du V.I.E.

Un délai de deux semaines est à prévoir après dépôt du dossier.

Dans les 7 jours qui suivent son arrivée en MONGOLIE, le V.I.E devra impérativement se faire enregistrer auprès de l'Agence de l'Immigration, de la Naturalisation et des Etrangers, au sein du service du Ministère de l'Intérieur mongol à l'adresse suivante :

Agence de l'Immigration, de la Naturalisation et des Etrangers
Ministère de la Justice et de l'Intérieur,
Bâtiment 5A Baga Toiru (petit périphérique),
Arrondissement Chingueltei - Oulan-Bator, Mongolie
Tél : (976 11) 313 616 - Fax : (976 11) 313 259
Email : gihaea@mongolnet.mn - Site web : <http://www.mngimmigration.mn>

FISCALITE

En principe, les indemnités perçues par le Volontaire ne sont pas soumises à imposition dans ce pays.

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5 de la convention signée entre Business France et l'entreprise bénéficiaire trouveraient à s'appliquer. Cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le Pays d'Affectation comme revenus imposables, l'Organisme d'Accueil Français s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition.

Lorsque l'Organisme d'Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du VOLONTAIRE, il est tenu de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l'occupation de son logement. »

N.B. : nous vous remercions de nous tenir informés de toute demande que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal des V.I.E.

A titre d'information complémentaire, Business France vous communique la recommandation suivante :

Il est interdit aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas le Service Economique et/ou Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, Business France rappelle que le statut V.I.E est endossé par le Volontaire dès le 1^{er} jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congés inclus).

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Toutes les informations complémentaires, utiles au bon déroulement de la mission, sont réunies dans le Guide du V.I.E.

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit **impérativement prendre contact avec le correspondant V.I.E** (Cf. coordonnées à la fin de cette Note).

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener sur ce lien : [ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays

européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés au Libéria.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les éventuelles zones oranges en Mongolie), le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité en Mongolie	➔	Site Conseils aux voyageurs / Mongolie
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	➔	Site Conseils aux voyageurs

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Nous questionner par écrit : Ici
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	→ Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
Question liée aux conditions locales → Votre correspondant V.I.E : M. Julien PAUPERT, Premier conseiller à l'Ambassade de France julien.paupert@diplomatie.gouv.fr Téléphone : (+976) 32 45 19 Ambassade de France en Mongolie 15 avenue de la Paix 15160 Oulan-Bator Mongolie	
	

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.